

# Primes cadres chez CSI

Objectifs de la prime de performance chez Carrefour Systèmes d'Information, **la CFDT gagne son procès au TGI.**



Bruno Moutry - CFDT CSI

la CFDT a été contrainte de se retourner vers la justice.

C'est donc avec satisfaction que nous accueillons cette décision, tout en regrettant que Car-

refour n'ait pas souhaité privilégier le dialogue à l'époque.

**Grâce à la CFDT, les salariés pourront bénéficier d'un rattrapage de salaire !**

Selon les premiers calculs que nous avons effectués :

➡ pour un **niveau 7** avec un salaire de 3 000€, le rattrapage serait d'environ **1 700 €**.

➡ pour un **niveau 8** avec un salaire de 5 000€, le rattrapage serait d'environ **3 800 €**.

Ce jugement dans une des filiales de Carrefour résonne dans les autres sociétés du groupe. Carrefour Market, Carrefour Hypers etc., on entend dire que les primes des cadres ont subi de fortes baisses et que leurs méthodes de calcul sont loin d'être claires.

**Alors, ce procès va-t-il faire tache d'huile. A SUIVRE...**

**De plus, qu'elle va être la po-**

TGI DE CAEN  
PREMIERE CHAMBRE  
CIVILE

Jugement du 03  
septembre 2018

SYNDICAT CFDT contre la SAS  
CARREFOUR SYSTEMES  
D'INFORMATION

Le tribunal statuant publiquement :

DIT que les objectifs économiques pour le calcul de la part collective de la prime de performance de l'année 2014 annoncés seulement au mois de janvier 2015 sont inopposables aux salariés, de sorte que ce sont les objectifs économiques pour le calcul de la part collective de la prime de performance fixés pour l'année 2013 qui auraient dû être appliqués pour le calcul de la prime versée aux salariés,

**ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente décision.

**sition de l'entreprise face à cette décision ? Va-t-elle faire appel ?**

**Le plus sage serait de prendre acte des dysfonctionnement et de mettre fin à ces mauvaises pratiques !**

**D**ans la filiale informatique de Carrefour, les objectifs économiques des bonus 2014 n'ont pas été portés à la connaissance des salariés lors de la fixation des objectifs !

Ce n'est qu'en janvier 2015 que la direction communique devant le comité d'entreprise les cibles à atteindre...cibles qui seront modifiées lors d'une présentation des résultats en avril 2015. On a donc changé les règles du jeu en cours de route !!!

Devant l'absence de réaction du comité d'entreprise (la CFDT n'étant pas majoritaire) et des autres organisations syndicales, et après avoir saisi le directeur de l'informatique, puis le PDG du Groupe en la personne de G. Plassat, sur l'illegalité de la méthode, occasionnant de fait une perte financière pour les salariés,